REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union-Discipline-Travail

LOI N° 2014-862 DU 22 DECEMBRE 2014 PORTANT REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2013

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Les ouvertures de crédits complémentaires, d'un montant de 22 838 564 389 FCFA, portent le niveau du Budget de l'Etat de 3 883 769 758 228 FCFA à 3 906 608 322 617 FCFA.

Article 2:

Pour la gestion 2013, le compte 98 «Résultats d'exécution de la Loi de Finances» enregistre un solde déficitaire de 144 662 144 667 FCFA, déterminé par virement sur ce compte des soldes des comptes ci-après :

- Compte 90 «Dépenses du Budget Général» d'un montant de 3 740 639 806 326 FCFA;
- Compte 91 «Ressources du Budget Général» d'un montant de 3 594 912 771 055 FCFA;
- Compte 96 «Comptes Spéciaux du Trésor» d'un montant de 1 064 890 604 FCFA.